

que nous occupons maintenant au sein de la Société des nations:

La Société des nations en élisant le Dominion membre non permanent de son conseil a reconnu d'une façon positive le statut du Canada.

Voilà qui est juste. Le Canada n'a pas obtenu ce siège au Conseil lors de la dernière Assemblée parce que sa condition avait subi le moindre changement. Il a obtenu le droit de l'occuper en prenant les armes et en soutenant les hostilités pendant quatre ans par tant de sacrifices de vies et d'argent, ainsi qu'en déployant tant de courage et de sang-froid. C'est grâce à son effort militaire qu'il a pu réclamer et qu'on lui a reconnu le droit d'être mis sur un pied d'égalité avec toutes les autres nations qui faisaient partie de la Conférence de la paix. Là et alors, des titres et des privilèges lui ont été reconnus, d'abord, par le cabinet impérial de guerre, puis, par la Conférence de la paix. En devenant membre de la conférence, dans la condition où il était en ce temps-là, il a eu droit à toutes les distinctions et à tous les honneurs qu'on lui a conférés; de plus, il a entrepris de remplir son devoir partout où celui-ci l'entraînerait. Depuis, le Canada a, durant huit années, pris part aux travaux de la Société des nations, et il s'est joint aux quarante ou cinquante-cinq pays qui en font partie. Plein de confiance, il s'est conquis une place parmi eux et lorsqu'a sonné l'heure où ce groupe de nations a cru que notre pays devait être admis au Conseil de la Société, il a été désigné pour en faire partie.

On a trop dit que ce poste a été attribué au Canada parce qu'il s'était produit dans l'intervalle un événement qui avait modifié sa condition; on a voulu interpréter l'acte de la Société des nations comme un témoignage rendu à la nouvelle condition du Canada. En ce qui concerne le ministère et, aussi, en ce qui concerne tous ceux qui se sont intéressés à la Société et au rang qu'y occupe le Canada, ce passage du discours du trône, couché en un langage si admirable, si franc et si bien choisi, a pour toujours réglé cette question.

Je félicite mon honorable ami (l'hon. M. Dandurand) d'avoir eu l'unique honneur, qui entraîne des responsabilités, d'être choisi comme représentant du Canada. Et rappelons-nous bien cette simple vérité. Lorsqu'une nation est appelée à faire partie de la Société, c'est à son gouvernement qu'il appartient de désigner son représentant. De plus, le représentant du Canada n'a pas à s'occuper seulement de ce que son pays aimerait; il doit se rappeler qu'il représente tout le groupe des nations qui sont membres de la Société.

Hier, j'ai prêté l'oreille à la légitime déclaration de mon honorable ami, le chef de l'opposition (l'hon. W.-B. Ross), qui a exprimé

l'espoir que le Canada ne serait pas admis pour quoi que ce soit d'injuste; et j'ai goûté la réponse de mon honorable ami de la droite (l'hon. M. Dandurand). Je conviens avec lui que la présence du représentant du Canada au Conseil de la Société sera plutôt une protection qu'un danger, et que nous devons compter que le gouvernement canadien et son interprète feront en sorte que notre pays ne remplissent que les obligations et les devoirs qui s'imposent.

Cela m'amène sur le sujet de la représentation. Je ne puis pas discuter la question de droit; aussi, n'entreprendrai-je pas de le faire. Je laisse ce soin aux avocats. La situation se résume à ceci. Les premiers ministres des dominions d'outre-mer, du gouvernement britannique et de l'Etat libre se réunissent et, au cours d'une conférence pendant laquelle ils examinent toute l'affaire, ils arrêtent certaines conclusions concernant l'évolution uniforme et graduelle qui s'est produite parmi les groupes de population qui composent l'empire britannique. Ils conviennent entre eux que, bien que certaines lois soient encore en vigueur, elles ont parfois été suspendues par la marche du progrès et la plus grande liberté conquise par les parties intégrantes de l'empire. Ils se disent: Cela, croyons-nous, a été l'usage dans le passé, et nous faisons ressortir et exposons clairement ce qu'a été cette évolution. Bien que la loi confère certains pouvoirs ici et là, quelques-uns de ceux-ci ne conservent plus que la forme extérieure, le ressort intérieur est depuis longtemps démonté. Et ils en viennent à la conclusion que certains progrès ont eu lieu en ces matières, et ils disent: Nous nous proposons d'observer le nouvel ordre de choses à l'avenir. Cependant, je tiens à ajouter que, d'une manière ou d'une autre, on a agité en ce pays une idée qui s'est propagée et se propagera encore plus—l'idée que le Canada a des droits et des privilèges bien compris, ainsi que des devoirs et que, sous le régime de notre présente constitution, nous assumons ces droits et ces privilèges et nous nous acquittons de ces devoirs. Et nous nous proposons de continuer à le faire. Pourtant, tout à côté de cette idée s'est développée dans une plus large mesure et se développera de plus en plus la notion qu'en exerçant ces droits, le Canada a prouvé qu'il était capable de conduire ses affaires en toute liberté. Cela nous porte nécessairement à penser à l'époque où des gens se demanderont, s'ils ne se le demandent pas déjà, pourquoi, étant entrés dans cette voie, nous reculerions. Si les années passées nous ont apporté de plus grands privilèges et une plus grande liberté, pourquoi les années à venir ne nous en apporteraient pas de plus en plus? C'est là une tendance qu'on ne saurait réprimer.